



Présents : Matthieu Rabby (président) – Hervé Latrubesse - Patrick Cazaux – Yohan Campos – Jacques Cros - Jean Carrère - Marie Aude Hourcaillaou – Katia Languet – Fabienne Laborde-Turon – Xavier Lafitte - Jean Claude Larrieu - Simone Mirande - Jérémy Mongie – Barthélémy Oyhenart - Philippe Partié – Pascal Prébende - Robert Péré-Escamps

Excusés : Georges Coulet - Alain Jourda - Serge Subias

Assistent : Régine Bergereau – Cédric Caillabet – Jean Noël Latour – Thibault Soccarros (salariés District) – Johan Saint-Macary (salarié Ligue) - Manez Ybargaray (président club Garazi FC) – Yves Dufoucq – Benat Andicorry (dirigeants Garazi FC)

Accueil

Une certaine émotion régnait dans la magnifique salle d'honneur de la Mairie de Garazi, mise à disposition gracieusement, pour la dernière réunion du Comité de Direction sous la présidence de Matthieu Rabby qui avait convié l'ensemble du personnel à cette occasion.

Manez Ybargaray, assisté des deux plus emblématiques dirigeants de son club, Benat Andicorry et Yves Dufourcq, souhaite la bienvenue à tous les participants et excuse l'absence de M. le Maire. Il confie ses souvenirs sur sa première rencontre avec Matthieu Rabby suivi d'un partage d'anecdotes qui se poursuivra lors de la réception donnée à quelques pas de la Mairie au terme la séance après un ordre du jour relativement chargé.

En ouverture, le Président remet une récompense à Yves DUFOURCQ en témoignage de ses longues années au service du football dans son club mais aussi au District.

Homologation des Procès-Verbaux du 8 avril à Os-Marsillon et du 14 mai 2024

Aucune remarque n'étant observée, les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité des présents.

Informations du Secrétaire Général

- **Licences 2023/2024**

2023/2024 :	22.335 licences enregistrées
2022/2023 (n-1) :	20.884
2021/2022 (n-2) :	20.848



Un effectif jamais atteint dans le département, félicitations aux clubs.

- **Demande d'interdiction de stade**

En date du 18 avril 2024, la commission de discipline dans son procès-verbal, sollicite le Comité de Direction pour demander à M. le Préfet que soit prononcée une interdiction administrative de stade à l'encontre de M. Moussa CAMARA, joueur suspendu du FC LONS. Le Comité de Direction, à l'unanimité, donne son accord pour accomplir les démarches auprès des pouvoirs publics du département.

- **Retour sur les manifestations**

Les 20 et 21 avril 2024 week-end des bénévoles à Clairefontaine –
Le séjour de nos participants s'est très bien déroulé ; ils sont rentrés le dimanche soir fatigués mais surtout ravis.

Finales de coupes départementales (jeunes) : samedi 11 mai 2024 (journée) à Sauvagnon (club Luy de Béarn) – Le Pôle des compétitions se joint au Comité de Direction pour remercier le club du Luy d Béarn et la commune de Sauvagnon. Aucun problème particulier n'est à déplorer.

Finales des coupes Fuma et Jouanlong (foot loisir à 7) : samedi 11 mai 2024 à 20h00 à Sauvagnon (club Luy de Béarn) – les finales en fin de journée se sont également bien déroulées malgré les caprices de la météo.

Journée du foot loisir (finales de championnat) : lundi 20 mai (journée) à Navarrenx – Philippe Clin d'œil à Garazi qui a remporté une finale. Bravo à Thibaut pour le choix de l'orchestre et un grand merci au Stade Navarrais pour l'organisation.

Finales des coupes départementales (féminines / seniors / U19) : samedi 25 et dimanche 26 mai
La formule semble meilleure cette saison en ayant séparé les finales jeunes et seniors. Un beau week-end qui a drainé pas mal de spectateurs. Le pôle des compétitions remercie les salariés pour l'organisation.

- **Evènements à venir – fin de saison**

- Assemblée générale FFF à Clairefontaine les 7/8/9 juin et non à Capbreton

- Championnat d'Europe UEFA du 14 juin au 14 juillet 2024 en Allemagne => 3 matches équipes de France (Autriche-France le lundi 17 juin à Düsseldorf / Pays Bas - France le vendredi 21 juin à Leipzig / barragiste - France le mardi 25 juin à Dortmund)



- Assemblée générale électorale (2024/2028) du district : vendredi 28 juin à 20h15 à Mourenx
- Match préparatoire JO 2024 France / Paraguay le jeudi 4 juillet 2024 à 21h15 au Stade Jean Dauger à Bayonne. Mail du Président le 29 mai adressé aux clubs, membres CD, Présidents des commissions, salariés, AEF64, UNAF64 et CDOS 64. Bon de commande billetterie « famille du football » à retourner à Carole avec copie à Hervé.

Challenge Fair-Play final 2023/2024.

D1

1. NAY VATH VIELHA (10,5 pts/25) – 650€
2. FAMEB 2 (14,5 pts / 25) - 300€

D2

1. SAINT PALAIS US (8,5 pts / 20) – 400€
2. HAUT BEARN (10 pts / 20) – 200€

D3

1. CASTETIS GOUZE US 2 (6 pts/20) – 300€
2. NAY VATH VIELHA 2 (7,5 pts / 20) – 150€

Le Comité de Direction homologue, à l'unanimité, le classement du challenge fair-play de la saison 2023/2024.

Le Comité de Direction tient à féliciter plus particulièrement le club de NAY VATH VIELHA pour sa régularité au classement du Fair-Play et la mention remarquable d'avoir hissé ses deux équipes à une des deux premières places des classements pour cette saison 2023/2024.

Conformément au Règlement du Fair-Play / lutte contre la violence, des points ont été retirés à certaines équipes soit parce qu'elles avaient consommés trop de points (25 en D1 ou 20 en D2-D3), soit par un retrait direct en fonction du quantum de la suspension.

D1 Retrait / permis à points

1 point : FC 3A, Lons FC, Billère ASL

2 points : Luy de Béarn FC, Artix AS

D2 Retrait / permis à points

1 point : Enclaves du Plateau FC, Biarritz JA 2, Jurançon U. 2, Lescar FC 3, Ardanavy FC, Baigts Bérenx/Lahontan, Bayonne Croisés 2

2 points : ESMAN 2

4 points : Pau FA Bourbaki



6 points : Pau Portugais US 2

D3 Retrait / permis à points

1 point : FC 2 Vallées, Pau FC Espagnol, Ciboure FC (2F), Bidache

2 points : Billère ASL 2, Arbona FC

8 points : Boucau Elan 2 (1F)

Retrait direct au classement général

3 points : Luy de Béarn et Boucau Elan

A noter que les classements ont été publiés régulièrement tout au long de la saison.

Décisions de la commission du Statut de l'Arbitrage

La réunion finale interviendra le 17 juin prochain pour respecter la dernière échéance statutaire du 14 juin. Toutefois, la Commission a préalablement vérifié et confirmé qu'aucun club ne pourrait se trouver en 3^{ème} année d'infraction ou plus, synonyme d'interdiction d'accession. En effet, au terme de la saison de la saison précédente 2022-23, seuls deux clubs dont l'équipe première évolue en District étaient en infraction, en l'occurrence en première année d'infraction : Entente Haut-Béarn et Rivehaute S.

Tout éventuel club ayant régularisé la saison précédente et pouvant revenir vers un statut d'infraction cette saison - donc « *au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison* » - ne serait, quoi qu'il en soit, pas concerné par cette mesure. En effet, aucun club de niveau District n'était en 3^{ème} année d'infraction au terme de la saison 2021-22 et aucun club de niveau Ligue n'ayant pu redescendre depuis n'était en 3^{ème} année d'infraction au terme de la saison 2021-22.

Le Comité de Direction prend acte que le statut de l'arbitrage n'a aucun impact sur les classements de la saison 2023/2024. Pour autant, il sera à homologuer lors de la prochaine réunion du Comité de Direction.

Compétitions

- **Situation terrain OSSES**

Considérant le rapport du 11 juin 2019 du Président de la CDTIS de l'époque (avec le relevé d'une non-conformité majeure en la présence d'une route à traverser) et le signalement de l'article 44 des Règlements des Terrains et Installations Sportives de la FFF,



Considérant la mansuétude avec laquelle le District, son Comité de direction et ses différentes commissions ont appréhendé et toléré depuis de nombreuses saisons la désignation du stade municipal d'Ossès (n° 644360101) et son utilisation notamment en ce qui concerne l'éloignement entre les vestiaires et le terrain ainsi que la présence d'une route à traverser,

Considérant l'accession sportive en Division 2 du club Arranoak Ossès à l'issue de la saison 2023/2024 sous réserve de l'homologation définitive des classements prenant compte d'éventuels recours, appels et litiges en cours,

Considérant qu'aucun incident majeur n'a été relevé au cours des cinq dernières saisons lors des rencontres disputées à domicile par le club Arranoak Ossès,

Considérant la chronologie des récents échanges réalisés à l'initiative du District :

- message de la CDTIS en date du 29 avril dernier (Philippe Sillard, Président de la CDTIS) ;
- entretien en date du dimanche 19 mai dernier au sein du foyer du club entre le Maire, plusieurs élus municipaux, les représentants du club et le Président du District ;
- message du 27 mai du Président du District faisant une synthèse des échanges du 19 mai ;
- visite sur site de la CDTIS en date du 31 mai (Philippe Sillard, Henri Labernadie) avec la transmission d'un rapport de visite et le relevé des anomalies constatées et partagées à toutes les parties ;
- lettre d'engagement du 6 juin de la part du maire d'Ossès auprès du District.

Considérant l'article 2.5.2 « classements en niveau travaux » des Règlements Terrains et Installations Sportives du District 64 qui spécifie :

« Depuis le 1er juillet 2013, ajout d'un niveau de classement dénommé « Niveau Travaux » permettant l'utilisation en compétition pendant la réalisation du chantier. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession. »

Le Comité de direction :

- **accorde, à la majorité** (1 contre, 2 abstentions), **une dérogation au club Arranoak Ossès** pour qu'il propose comme terrain principal à domicile le stade municipal situé à Ossès - route d'Uxara (n° 644360101) sur la saison 2024/2025 ;

- insiste sur le fait que **cette installation devra être classée T6 dès que possible par le biais de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives** sous couvert d'une visite d'inspection des travaux à effectuer ;

- demande au club de bien vouloir fournir un terrain de repli classé selon les règlements en vigueur pour la saison 2024/2025 si le non-respect des engagements et des circonstances particulières rendait nécessaire son recours ponctuel et/ou plus ou moins durable ;



- rappelle qu'une éventuelle accession au championnat départemental de Division 1 nécessite la classification du terrain en catégorie T5 ;
- précise à la Mairie d'Ossès et au club Arranoak Ossès que **les travaux à entreprendre, les pièces justificatives, les plans et autres documents relatifs à la mise aux normes des installations devront faire l'objet d'une réunion avec le District et d'un échancier** proposé par le propriétaire de l'installation sportive et soumis à l'approbation des instances fédérales ;
- **insiste sur le caractère dérogatoire de la présente décision** et rappelle que **le Comité de direction prochainement élu en date du 28 juin 2024 pour le mandat 2024-2028 saura agir en toutes circonstances pour faire application de cette décision et des règlements en vigueur dans la concertation de ses différentes commissions** (Terrains et Installations Sportives, Compétitions, Discipline, Arbitrage,...) arguant de l'exemplarité à conserver par le club lors de la réception des équipes adverses et des officiels pour les rencontres disputées à domicile au stade municipal d'Ossès
- répertorie les points incontournables à faire évoluer pour lesquels la Mairie s'est engagée en date du 6 juin dernier :
 - * travaux de mise en conformité dont les zones de dégagement autour du terrain ;
 - * installation des vestiaires joueurs et arbitres , répondant aux normes en vigueur et aux règlements fédéraux, dans l'enceinte sportive ;
 - * arrêté municipal interdisant la circulation sur la voie communale lors des rencontres prévues au stade municipal d'Ossès (horaires à établir avant et après la rencontre).
- rappelle au propriétaire et au club les éléments mis à leur disposition pour y parvenir dont la réglementation en vigueur.

- **Taux FMI**

Le Comité de Direction, sur une présentation détaillée de Jacques CROS notera la très belle performance dans toutes les catégories dont un sérieux appliqué cette saison chez les jeunes à 11. Au total, ont été enregistrées 285 feuilles de match papier / 4567 rencontres départementales qui se sont déroulées sur notre territoire cette saison 2023/2024, soit 94% de FMI. A titre comparatif, lors de la saison 2022/2023, le District avait reçu 578 feuilles de match papier / 4504 rencontres ; soit un taux de 87% de FMI.

- **Palmarès 2023/2024**

SENIORS - FOOT A 11

Championnats

<u>D1</u> :	PAU BLEUETS
<u>D2</u> :	CROISES BAYONNE 2
<u>D3</u> :	PAU BLEUETS 2
<u>D4</u> :	MOURENX BOURG



Coupes

PYRENEES : ANGLLET GENÊTS 2 (R2)

VISPALY : PAU BLEUETS (D1)

DARGAINS : PAU BLEUETS 2 (D3)

SENIORS - FOOT LOISIR

Championnats

S7 D1 : F.C.V.O.

S7 D2 : GARAZI

S7 D3 : PONTACQ

V7 D1 : MOURENX AVENIR

V7 D2 : CROISES BAYONNE

V7 D3 : ARIN LUZIEN

Coupes

FUMA : FC LUY DE BEARN (D1 Loisir)

JOUANLONG : PAU BOURBAKI (D1 Loisir)

JEUNES

Champions départementaux :

U19 EXC : HASPARREN

U19 D1 : JURANCON

U19 D2 : ENT. BIARRITZ/CIBOURE

U19 D3 : ENT. TARNOS/BOUCAU

U17 ELITE : ASMUR

U17 EXC : LESCAR 2

U17 D1 : JURANCON

U17 D2 : ENT. USSPA/CSFC

U15 ELITE : GROUPEMENT MIEY DE BEARN

U15 EXC : OLORON

U15 D1 : BIARRITZ J.A.

U15 D2 : ENT. LEDEUIX/EHB

U15 D3 : NAVARRENX 2

Rappel : pour les divisions à plusieurs poules, les champions sont les premiers des poules A compte tenu que celles-ci ont été élaborées en tenant compte des classements de la 1^{ère} phase.

Coupes :

U19 Pyrénées : LESCAR (EXCELLENCE)

U19 Interdistricts : LESCAR (EXCELLENCE)



U17 Pyrénées : PAU FC (R1)
U17 Encouragement : PAU BLEUETS (ELITE)
U15 Pyrénées : CROISES BAYONNE (R1)
U15 Encouragement : LONS (EXCELLENCE)
U13 Festival Foot : ANGLET GENÊTS (CRITERIUM)

FEMININES

Seniors F :

D1 : BIARRITZ JA
D2 : STE SUZANNE
D3 : LEDEUIX

Coupes :

Crédit Agricole à 11 : BAYONNE AVIRON
40/64 à 11 : SCS FC (40)
40/64 à 8 : BIARRITZ JA 2

U18F :

D2 : EBO-ESP
D3 : LA RIBERE

U15F à 8 : BOG/FCPVG (65)

U13F (5 poules) :

ORLEIX (65)
HASPAREN
CROISES BAYONNE
ARIN 2
ESMAN

Avec les félicitations du District à tous ces lauréats dont les champions seront récompensés lors de l'assemblée générale, les trophées ayant été remis sur le terrain au terme des finales des coupes.

Le Secrétaire Général adressera un mail aux clubs concernés afin de récupérer les trophées.

- **Homologation de tous les classements départementaux**

Le Comité de Direction homologue l'ensemble des classements diffusés dans toutes les catégories conformément à l'article 17 des règlements généraux du District, sous réserve de procédures, appels et litiges en cours.



- **Accessions et rétrogradations District**

Considérant que le championnat R3 de la LFNA se termine ce 11 juin 2024 (avec deux matchs reportés concernant la poule J et deux clubs des Pyrénées-Atlantiques et qu'en fonction de ces deux derniers résultats, de trois à quatre équipes pourraient être reléguées au terme de la saison.

Considérant que deux fusions en cours de création doivent obtenir l'aval de la LFNA puis de la FFF :
FC BAAL né de la fusion SCALA et ARTIX
FC BBL né de la fusion BAIGTS BERENX et LAHONTAN

Considérant le chapitre « 1 – Obligations des clubs des règlements généraux du District et ses articles » :

4 – Arbitrage : aucun club ne peut se trouver en 3^{ème} année d'infraction qui lui interdirait une accession

5 – Terrains : un seul cas où le Comité de Direction vient d'accorder une dérogation

6 – Encadrement technique et 9.1 nombre minimal d'équipes de jeunes, soit deux articles relatifs au championnat Départemental 1 où aucune anomalie n'a été constatée

Considérant l'article 18.5 des règlements généraux du district selon lequel « *dans tous les cas, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage.* »

Le Comité de Direction simule les deux scénarios pouvant intervenir en fonction des résultats des deux dernières rencontres de R3 mais ne peut officiellement homologuer les accessions et rétrogradations départementales tant que la LFNA n'a pas publié ses classements régionaux et la liste des équipes rétrogradées de R3 en District.

Une réunion dématérialisée du Comité de Direction sera organisée dans les prochains jours pour statuer sur les promotions et rétrogradations de la saison 2023/2024 pour les championnats départementaux.

- **Accessions en LFNA (R3 et Jeunes)**

Le Comité de Direction, à l'unanimité, homologue les accessions suivantes en LFNA pour la saison 2024/2025 :

Seniors de D1 en R3 : PAU BLEUETS et NAY VATH VIELHA

U17 Elite vers U18 R2 : ASMUR

U15 Elite vers U16 R2 : GJ MIEY DE BEARN

Félicitations du District aux quatre promus.



Subventions sections sportives et Lycée Saint-Cricq

Cédric Caillabet présente le plan d'actions sur 4 ans en gardant la même enveloppe budgétaire avec le souci d'accompagner les nouvelles sections pour démarrer.

Le Comité de Direction, à l'unanimité, valide les montants proposés pour chacune des sections sportives.

Demande du Lycée Saint Cricq à Pau : le Président se chargera de prendre contact avec les professeurs d'EPS demandeurs afin de connaître leur budget et différents points manquants à ce jour.

Préparation saison 2024/2025

Le Comité de Direction décide que les dates d'ouverture et de clôture des engagements seront fixées par le Comité de Direction qui sera élu le 28 juin. Il en sera de même pour le règlement tarifaire 2024/2025.

Choix équipementier 2024/2028

Jean Noël LATOUR, après avoir distribué les documents de synthèse reprenant les offres parvenues au District dans les délais dresse le bilan de l'appel d'offre équipementier pour le mandat 2024/2028 avec les points forts et les points plus faibles de chaque proposition.

Les quatre dossiers présentés finalement émanent des sociétés :

- SPORT'R
- DECATHLON
- 11 TEAMSPORTS
- INTERSPORT

Après avoir étudié les propositions et les contreparties, le Comité de Direction à l'unanimité opte pour INTERSPORT à la condition expresse de revoir un point concernant le lieu d'organisation des demi-finales de Coupes dont le District tient à rester maître.

Assemblée générale élective

Vendredi 28 juin 2024 à 20h15

Émargement électronique des clubs de 19h00 à 20h00

Lieu : MJCL – 23, place des Pyrénées – 64150 MOURENX



Réunion CDSOE le 5 juin 2024 – Présents : François MEYZENC (Président) – Sandrine LAFARGUE - Vincent BERNAL – Olivier VISSIERES. (Excusé : Stéphane LALANNE)

Tirage au sort pour l'intervention des candidats :

1. Michel LACOUÉ-NEGRE liste OBJECTIF FOOTBALL
2. Hervé LATRUBESSE liste PASSION FOOT 64

Durée et format de l'intervention des candidats : 5 minutes (chronomètre affiché)

Soit discours de la tête de liste avec projection d'images en fond

Soit projection d'un film réalisé par les candidats de la liste

La présentation (fichier PDF ou vidéo) devra être remise au Président de la CDSOE le jour J à 19 heures au plus tard.

Récépissé de candidature envoyé le 5 juin 2024 à MM. Hervé LATRUBESSE et Michel LACOUÉ-NEGRE après étude des deux listes reçues les 24 et 28 mai 2024.

Fin de la campagne électorale le 25 juin 2024 à minuit.

Le Comité de Direction prend acte des deux listes déclarés éligibles par la CDSOE qui seront donc adressées en l'état aux clubs avec la convocation (adresse électronique officielle du club et adresse mail du président renseigné sur Footclubs) au plus tard le 13 juin 2024 :

- OBJECTIF FOOTBALL liste conduite par Michel Lacoué-Nègre
- PASSION FOOT 64 liste conduite par Hervé Latrubesse

Après sondage et discussion en Comité de Direction, le président propose que le vœu de l'ASMUR relatif à la suppression du challenge du Fair-Play ne soit pas présenté dès cette Assemblée générale électorale mais qu'il soit confié au nouveau Comité de Direction pour être travaillé, débattu, concerté avec les clubs et présenté lors d'une prochaine Assemblée générale du District de la saison 2024/2025. Accord du Comité de Direction.

Le Comité de Direction entérine l'ordre du jour définitif qui sera envoyé aux clubs avec la convocation :

Assemblée générale ordinaire

- Accueil
- Vote test
- Homologation procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, électorale et financière du 2 septembre 2023 à St Palais (publié le 02/12/2023) et soumis au vote
- Discours des personnalités
- Intervention du Président
- Remise des récompenses individuelles et collectives



Assemblée générale électorale (mandat 2024/2028)

- Intervention du Président de la CDSOE
- Discours des candidats
- Vote électronique des clubs
- Résultat du vote
- Intervention du nouveau Président du District

L'ensemble des documents seront également consultables sur le site officiel du District.

Questions diverses

Thibault Soccarros remercie le Comité de Direction de la confiance qui lui a été accordée au travers de son embauche en CDI.

Un grand merci au club de GARAZI pour son accueil.

Aucun autre point n'apparaissant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25

Le Secrétaire Général,

H. LATRUBESSE

Le Président,

M. RABBY